

Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 2 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq le deux avril à vingt heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe Pinto, Maire.
Date d'affichage de la convocation 27/03/2025	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Julien ALETON, Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Alexandre DÉSILES, Frédéric FAUQUE, William GAUTRAIS, Joël GILLES, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Jean-François LE BIHAN, Jean-Yves LEPROUST, Christelle MONCHÂTRE, Christophe PINTO, Thierry POMMEREUL, Patricia RAIMBAULT, Claudia POUSSIN, Christelle ROUSETTE. Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Céline BRÉAU, Jean-Yves LAUDE, François DUMANS, Anthony FLÉCHEAU, Valérie GENEVÉE, Dominique GESLIN, Vanessa HEURTEBIZE, Laëtitia MERLAND, Viviane PAPIN. <u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Peggy DURIEU.
Date d'affichage et de publication 14/04/2025	Jean-Yves LAUDE a donné procuration à Frédéric FAUQUE Céline BRÉAU a donné procuration à Danielle GRIGNON François DUMANS a donné procuration à William GAUTRAIS Anthony FLÉCHEAU a donné procuration à Christophe PINTO Valérie GENEVÉE a donné procuration à Thierry POMMEREUL Dominique GESLIN a donné procuration à Jean-François LE BIHAN Vanessa HEURTEBIZE a donné procuration à Christelle MONCHÂTRE Viviane PAPIN a donné procuration à Elodie BILLON
Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25	Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale, Agnès Proust, adjointe administrative. A été élu secrétaire de séance : Vincent BARRAIS

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025

Christophe Pinto demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de Volnay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Volnay.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Volnay

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 de la commune de Volnay.
Monsieur le Maire ayant procédé à l'exécution du budget 2024 est sorti de la salle au moment du vote et a laissé Joël Gilles, le doyen de l'assemblée, désigné par le conseil municipal, faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Volnay comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2024	CA 2024	Fonctionnement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 011-Charges à caractère général	232 000.00	189 728.27	Chapitre 013-Atténuation de charges	5 000.00	10 834.98
Chapitre 012-Charges de personnel	308 956.00	287 198.36	Chapitre 70-produits des services	59 818.00	52 829.30
Chapitre 014-Atténuation de produits	50 230.00	48 205.00	Chapitre 73-Impôts et taxes	45 477.00	66 483.55
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	114 891.00	109 980.70	Chapitre 731-Fiscalité locale	388 548.00	391 314.00
Chapitre 66-Charges financières	17 756.00	17 551.22	Chapitre 74-Dotations, subventions et participations	205 749.00	253 621.03
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	-	-	Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	34 995.67	35 632.35
Chapitre 68- Dotations aux provisions	1 800.00	-	Chapitre 77-Produits exceptionnels	100.00	1 055.01
			Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	1 800.00	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	725 633.00	652 663.55	Total recettes réelles de fonctionnement	741 487.67	811 770.22
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	106 996.00	-			
Total dépenses d'ordre	106 996.00	-	Total recettes d'ordre		
			Chapitre 002-Excédent reporté	91 141.33	91 141.33
Total dépenses de fonctionnement	832 629.00	652 663.55	Total recettes de fonctionnement	832 629.00	902 911.55
Investissements dépenses	BP 2024	CA 2024	Investissement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 016-Emprunts et dettes	29 612.00	28 287.61	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	143 672.00	143 568.45
Chapitre 020-Immobilisations incorporelles	6 640.00	3 944.40	Chapitre 21-Virement de la section d'exploitation	106 996.00	-
Chapitre 0204-subv. d'équip. Versées	11 600.00	5 800.00	Chapitre 13-Subventions	46 111.00	22 517.65
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	234 640.09	103 282.27	Chapitre 16-Emprunts et dettes	1 725.00	457.42
Chapitre 023-Immobilisations en cours	2 000.00	-			
Total dépenses réelles d'investissement	284 492.09	141 314.28	Total recettes réelles d'investissement	298 504.00	166 543.52
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	15 898.00	100.00	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	15 898.00	100.00
Total dépenses d'ordre	15 898.00	100.00	Total dépenses d'ordre	15 898.00	100.00
Chapitre 001-Déficit reporté	14 011.91	14 011.91	Chapitre 001-Excédent reporté	-	-
Total dépenses d'investissement	314 402.00	155 426.19	Total recettes d'investissement	314 402.00	166 643.52

4/ Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5/ Approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay.

Monsieur Vincent Barraix ayant procédé à l'exécution du budget 2024 est sorti de la salle, ainsi que Monsieur le Maire, au moment du vote et a laissé Joël Gilles, le doyen de l'assemblée, désigné par le conseil municipal, faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2024	CA 2024	Fonctionnement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 011-Charges à caractère général	172 086.30	154 252.67	Chapitre 013-Atténuation de charges	25 000.00	14 387.73
Chapitre 012-Charges de personnel	206 100.00	184 054.94	Chapitre 70-produits des services	23 663.00	27 191.20
Chapitre 014-Atténuation de produits	28 034.00	27 198.00	Chapitre 73-Impôts et taxes	25 104.00	44 753.68
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	80 978.00	71 996.57	Chapitre 731-Fiscalité locale	200 000.00	228 518.00
Chapitre 66-Charges financières	6 636.93	6 586.93	Chapitre 74-Dotations, subventions et participations	142 504.40	169 404.05
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	-	-	Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	8 003.00	9 102.38
Chapitre 68- Dotations aux provisions	100.00	-	Chapitre 77-Produits exceptionnels	-	66 146.33
			Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	-	43.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	493 935.23	444 089.11	Total recettes réelles de fonctionnement	424 274.40	559 546.37
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	43 000.00	-			
Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	4 092.70	69 092.70	Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	-	-
Total dépenses d'ordre	47 092.70	69 092.70	Total recettes d'ordre	-	-
			Chapitre 002-Excédent reporté	116 753.53	116 753.53
Total dépenses de fonctionnement	541 027.93	513 181.81	Total recettes de fonctionnement	541 027.93	676 299.90
Investissements dépenses	BP 2024	CA 2024	Investissement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 016-Emprunts et dettes	15 421.54	15 071.54	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	161 438.08	161 367.07
Chapitre 020-Immobilisations incorporelles	89 214.00	20 879.58	Chapitre 21-Virement de la section d'exploitation	43 000.00	-
Chapitre 0204-subv. d'équip. Versées	45 000.00	-	Chapitre 13-Subventions	171 360.00	14 789.00
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	133 134.03	77 446.21	Chapitre 16-Emprunts et dettes	100 000.00	0
Chapitre 023-Immobilisations en cours	335 270.00	-			
Total dépenses réelles d'investissement	618 039.57	113 397.33	Total recettes réelles d'investissement	475 798.08	176 156.07
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections			Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70	69 092.70
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	67 034.00	-	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	67 034.00	-
Total dépenses d'ordre	67 034.00	-	Total dépenses d'ordre	71 126.70	69 092.70
Chapitre 001-Déficit reporté	-	-	Chapitre 001-Excédent reporté	138 148.79	138 148.79
Total dépenses d'investissement	685 073.57	113 397.33	Total recettes d'investissement	685 073.57	383 397.56

6/ Approbation du compte de gestion 2024 du SIVOS Volnay-Saint-Mars-de-Locquenay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget du SIVOS Volnay-Saint-Mars-de-Locquenay.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7/ Approbation du compte administratif 2024 du SIVOS Volnay-Saint-Mars-de-Locquenay

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du SIVOS Volnay-Saint-Mars-de-Locquenay.

Monsieur Vincent Barraix ayant procédé à l'exécution du budget 2024 est sorti de la salle, ainsi que Monsieur le Maire, au moment du vote et a laissé Joël Gilles, le doyen de l'assemblée, désigné par le conseil municipal, faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver le compte administratif 2024 du SIVOS Volnay-Saint-Mars-de-Locquenay comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2024	CA 2024	Fonctionnement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 011-Charges à caractère général	26 293.00	12 390.15	Chapitre 013-Atténuation de charges	2.00	38.88
Chapitre 012-Charges de personnel	64 137.00	58 235.68	Chapitre 74-Dotations, subventions et participations	78 000.00	78 000.00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	10 410.00	8 871.53	Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	0.90	0.24
			Chapitre 77-Produits exceptionnels	0.50	647.32
Total dépenses réelles de fonctionnement	100 840.00	79 497.36	Total recettes réelles de fonctionnement	78 003.40	78 686.44
Total dépenses d'ordre	-	-	Total recettes d'ordre	-	-
			Chapitre 002-Excédent reporté	22 836.60	22 836.60
Total dépenses de fonctionnement	100 840.00	79 497.36	Total recettes de fonctionnement	100 840.00	101 523.04
Investissements dépenses	BP 2024	CA 2024	Investissement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	10 523.00	3 222.70	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	8 180.65	8 180.40
Total dépenses réelles d'investissement	10 523.00	3 222.70	Total recettes réelles d'investissement	8 180.65	8 180.40
Total dépenses d'ordre	-	-	Total dépenses d'ordre	-	-
Chapitre 001-Déficit reporté	-	-	Chapitre 001-Excédent reporté	2 342.35	2 342.35
Total dépenses d'investissement	10 523.00	3 222.70	Total recettes d'investissement	10 523.00	10 522.75

8/ Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Principal du SIVOM de la Hune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget du budget principal du SIVOM de la Hune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9/ Approbation du compte administratif 2024 du budget principal du SIVOM de la Hune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget principal du SIVOM de la Hune.

Monsieur Le Maire ayant procédé à l'exécution du budget 2024 est sorti de la salle au moment du vote et a laissé Joël Gilles, le doyen de l'assemblée, désigné par le conseil municipal, faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver le compte administratif 2024 du budget principal du SIVOM de la Hune comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2024	CA 2024	Fonctionnement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 011-Charges à caractère général	14 622.00	6 875.89	Chapitre 74-Dotations, subventions et participations	12 570.00	12 512.32
Chapitre 012-Charges de personnel	19.00	18.00	Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	1.33	0.24
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	8 552.00	8 299.50			
Total dépenses réelles de fonctionnement	23 193.00	15 193.39	Total recettes réelles de fonctionnement	12 571.33	12 512.56
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	5 000.00	-			
Total dépenses d'ordre	5 000.00	-	Total recettes d'ordre	-	-
			Chapitre 002-Excédent reporté	15 621.67	15 621.67
Total dépenses de fonctionnement	28 193.00	15 193.39	Total recettes de fonctionnement	28 193.00	28 134.23
Investissements dépenses	BP 2024	CA 2024	Investissement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	7 280.00	4 229.71	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	2 279.99	2 279.99
			Chapitre 21-Virement de la section d'exploitation	5 000.00	-
Total dépenses réelles d'investissement	7 280.00	4 229.71	Total recettes réelles d'investissement	7 279.99	2 279.99
Total dépenses d'ordre	-	-	Total dépenses d'ordre	-	-
Chapitre 001-Déficit reporté	-	-	Chapitre 001-Excédent reporté	0.01	0.01
Total dépenses d'investissement	7 280.00	4 229.71	Total recettes d'investissement	7 280.00	2 280.00

10/ Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif agrégé 2024 des budgets des communes de Volnay, de Saint-Mars-de-Locquenay, du SIVOS Volnay-Saint-Mars et du budget principal du SIVOM de la Hune comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2024	CA 2024	Fonctionnement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 011-Charges à caractère général	232 000.00	189 728.27	Chapitre 013-Atténuation de charges	5 000.00	10 834.98
Chapitre 012-Charges de personnel	308 956.00	287 198.36	Chapitre 70-produits des services	59 818.00	52 829.30
Chapitre 014-Atténuation de produits	50 230.00	48 205.00	Chapitre 73-Impôts et taxes	45 477.00	66 483.55
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	114 891.00	109 980.70	Chapitre 731-Fiscalité locale	388 548.00	391 314.00
Chapitre 66-Charges financières	17 756.00	17 551.22	Chapitre 74-Dotations, subventions et participations	205 749.00	253 621.03
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	-	-	Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	34 995.67	35 632.35
Chapitre 68- Dotations aux provisions	1 800.00	-	Chapitre 77-Produits exceptionnels	100.00	1 055.01
			Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	1 800.00	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	725 633.00	652 663.55	Total recettes réelles de fonctionnement	741 487.67	811 770.22
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	106 996.00	-			
Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	-	-	Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	-	-
Total dépenses d'ordre	106 996.00	-	Total recettes d'ordre	-	-
			Chapitre 002-Excédent reporté	91 141.33	91 141.33
Total dépenses de fonctionnement	832 629.00	652 663.55	Total recettes de fonctionnement	832 629.00	902 911.55
Investissements dépenses	BP 2024	CA 2024	Investissement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 016-Emprunts et dettes	45 033.54	43 359.15	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	315 570.72	315 395.91
Chapitre 020-Immobilisations incorporelles	95 854.00	24 823.98	Chapitre 21-Virement de la section d'exploitation	154 996.00	-
Chapitre 0204-subv. d'équip. Versées	56 600.00	5 800.00	Chapitre 13-Subventions	217 471.00	37 306.65
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	385 577.12	188 180.89	Chapitre 16-Emprunts et dettes	101 725.00	457.43
Chapitre 023-Immobilisations en cours	337 270.00	-			
Total dépenses réelles d'investissement	920 334.66	262 164.02	Total recettes réelles d'investissement	789 762.72	353 159.99
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections			Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70	69 092.70
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	82 932.00	100.00	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	82 932.00	100.00
Total dépenses d'ordre	82 932.00	100.00	Total dépenses d'ordre	87 024.70	69 192.70
Chapitre 001-Déficit reporté	14 011.91	14 011.91	Chapitre 001-Excédent reporté	140 491.15	140 491.15
Total dépenses d'investissement	1 017 278.57	276 275.93	Total recettes d'investissement	1 017 278.57	562 843.84

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024, constatant les résultats d'exécution suivants :

Commune de Volnay

Au titre des exercices antérieurs 91 141,33 €
 Au titre de l'exercice arrêté 159 106,67 €
 Soit un résultat à affecter de 250 248,00 €

Commune de Saint-Mars-de-Locquenay

Au titre des exercices antérieurs 116 753,53 €
 Au titre de l'exercice arrêté 46 364,56 €
 Soit un résultat à affecter de 163 118,09 €

SIVOS Volnay-St Mars

Au titre des exercices antérieurs 22 836,60 €
 Au titre de l'exercice arrêté - 810,92 €
 Soit un résultat à affecter de 22 025,68 €

SIVOM de la Hune budget principal	
Au titre des exercices antérieurs	15 621,67 €
Au titre de l'exercice arrêté	- 2 680,83 €
Soit un résultat à affecter de	12 940,84 €

Soit un résultat cumulé à affecter de 448 332,61 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de 448 332,61 €,
 Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 286 567,91 €,

Considérant que le solde des restes à réaliser s'élève à 21 503,04 €,
 Soit un excédent global de 308 070,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter en réserves (compte 1068) en investissement : 200 000 €
- D'inscrire en report de fonctionnement reporté (R002) : 248 332,61 €

11/ Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Annexe assainissement du SIVOM de la Hune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe assainissement du SIVOM de la Hune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12/ Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement du SIVOM de la Hune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement du SIVOM de la Hune.

Monsieur Le Maire ayant procédé à l'exécution du budget 2024 est sorti de la salle au moment du vote et a laissé Joël Gilles, le doyen de l'assemblée, désigné par le conseil municipal, faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement du SIVOM de la Hune comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2024	CA 2024	Fonctionnement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 011-Charges à caractère général	66 783.00	6 301.23	Chapitre 013-Atténuation de charges		
Chapitre 012-Charges de personnel	4 624.00	-	Chapitre 70-produits des services	23 235.00	51 814.53
Chapitre 014-Atténuation de produits			Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	0.37	-
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	1 376.00	817.11	Chapitre 77-Produits exceptionnels	16 941.04	16 940.00
Chapitre 66-Charges financières	1 000.00	160.00	Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	211.00	-
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	44 089.00	44 087.54			
Chapitre 68- Dotations aux provisions	211.00	152.19			
Total dépenses réelles de fonctionnement	118 083.00	51 518.07	Total recettes réelles de fonctionnement	40 387.41	68 754.53
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	273 597.00	-	Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	11 915.00	11 914.61
Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	29 510.00	29 510.00	Total recettes d'ordre	11 915.00	11 914.61
Total dépenses d'ordre	303 107.00	29 510.00	Chapitre 001-Excédent reporté	368 887.59	368 887.59
Total dépenses de fonctionnement	421 190.00	81 028.07	Total recettes de fonctionnement	421 190.00	449 556.73
Investissements dépenses	BP 2024	CA 2024	Investissement recettes	BP 2024	CA 2024
Chapitre 020-Immobilisations incorporelles	13 400.00	7 803.86	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	-	-
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	1 000.33	-	Chapitre 21-Virement de la section d'exploitation	273 597.00	-
Chapitre 023-Immobilisations en cours	400 945.00	5 382.56			
Total dépenses réelles d'investissement	415 345.33	13 186.42	Total recettes réelles d'investissement	273 597.00	-
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sect	11 915.00	11 914.61	Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sect	29 510.00	29 510.00
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	13 400.67	-	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	13 400.67	-
Total dépenses d'ordre	25 315.67	11 914.61	Total dépenses d'ordre	42 910.67	29 510.00
			Chapitre 001-Excédent reporté	124 153.33	124 153.33
Total dépenses d'investissement	440 661.00	25 101.03	Total recettes d'investissement	440 661.00	153 663.33

13/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe d'assainissement du SIVOM de la Hune, constatant les résultats d'exécution suivants :

Au titre de des exercices antérieurs 368 887,59 €
 Au titre de l'exercice arrêté - 358,93 €
 Soit un résultat à affecter de 368 528,66 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 128 562,30 €

Considérant que le solde des restes à réaliser s'élève à 346 317,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'affecter en réserves (compte 1068) en investissement : 217 755,29 €
 -D'inscrire en report de fonctionnement reporté (R002) : 150 773,37 €

14/ Vote des taux d'imposition 2025 (F.B., F.N.B et T.H.)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôt à percevoir au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 41,98 %
 ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 34,99 %
 ▪ Taxe d'habitation (TH) : 24,00%

Soit un produit fiscal attendu de 497 298 €.

15/ Présentation des projets d'investissements 2025

Les principaux investissements 2025, présentés au vote du budget dans le point suivant sont :

-La suite des études et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de réhabilitation de l'école de Saint-Mars-de-Locquenay pour 71 879 € et la réalisation des travaux pour un montant de 420 000 € HT.
 -L'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rues de l'Aulnaie Guilton et du

Chemin Neuf à Saint-Mars-de-Locquenay pour 21 000 € pour le génie civil de télécommunication et 33 000 € pour les mâts d'éclairage public.

-Le changement des panneaux d'entrée de communes est prévu pour 7 500 €.

-Il est prévu également un audit énergétique des locaux de la mairie de Volnay, la création d'une voie douce du stade jusqu'à l'école, l'achat d'outils et d'électroménager pour le service technique, l'achat de chaises pour les petits à la cantine de Volnay. Une réflexion est également en cours sur l'installation de jeux pour enfants près de l'école à Volnay et l'avenir de la salle des associations à Volnay également.

Les restes à réaliser 2024 et les propositions d'investissements 2025 sont les suivants :

INVESTISSEMENTS 2025				
Restes à réaliser 2024	Montant	Projet 2025	Montant	Total 2025
Volnay		Val de la Hune		
		Machine à laver, sèche linge, frigo et divers	2 000	
		Chaises cantine Volnay (petits)	1 500	
		Matériel informatique (prévision)	2 000	
Remplacement de deux portes et d'un store à la mairie	8 511.93	Support Main St Mars et divers	3 000	
Aménagement de la salle des associations	30 493.60	Outils service technique	2 000	
Travaux électriques à l'église	1 869.60	Poteaux incendie et extincteurs (prévision)	9 000	
Fourniture et pose d'échelles à l'église	7 612.80	Eclairage public St Mars	33 000	
Réfection de plancher à l'église	1 782.73	Panneaux dont 7 500 € "Val-de-la-Hune"	15 000	
Renaturation de la cour de la mairie	40 708.44	Travaux voirie dont 40 000 € voie douce Volnay	173 491	
Fourniture et pose volet roulant logement	773.64	Travaux logements	5 000	
Raccordement fibre et téléphones mairie et groupe scolaire	4 522.80	Travaux atelier technique	10 000	
Total Chapitre 21	96 275.54	Total Chapitre 21	255 991	352 266.54
SAINT Mars De Locquenay				
Réhabilitation école primaire PIX Architecture	24 160.50			
Aménagement cour école paysagiste concepteur Feuille à Feuille	13 200.00			
Aménagement cour école Mission hydraulique INFRA services	4 440.00	solde subv caserne pompiers	5 800	
Contrôle technique bâtiment APAVE	3 360.00	Enfouissement St Mars	45 000	
Coordination sécurité protection santé APAVE	2 833.92	Total chapitre 204	50 800	50 800
Maîtrise d'œuvre mission diagnostic travaux église CANY PARIS Léo	9 180.00	Audit énergétique mairie Volnay	10 000	
		Berger Levraut cne nouvelle	15 400	
Total Chapitre 20	57 174.42	Total Chapitre 20	25 400	82 574.42
		Chapitre 23 Travaux école St Mars	550 000	550 000.00
Sivom assainissement				
Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'EU				
Chapitre 20	5 596.14			
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement				
Chapitre 23	340 721.45			

16/ Vote du budget principal 2025

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget général de la commune de Val-de-la-Hune pour l'exercice 2025,
- Arrête les dépenses et les recettes du budget 2025 comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2025	Fonctionnement recettes	BP 2025
Chapitre 011-Charges à caractère général	527 965.00	Chapitre 013-Atténuation de charges	3 800.39
Chapitre 012-Charges de personnel	583 423.00	Chapitre 70-produits des services	75 604.00
Chapitre 014-Atténuation de produits	76 097.00	Chapitre 73-Impôts et taxes	69 680.00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	114 508.00	Chapitre 731-Fiscalité locale	536 117.00
Chapitre 66-Charges financières	20 322.00	Chapitre 74-Dotations, subventions e	651 125.00
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	-	Chapitre 75-Autres produits de gestio	32 693.00
Chapitre 68- Dotations aux provisions	1 000.00	Chapitre 77-Produits exceptionnels	60 000.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 323 315.00	Total recettes réelles de fonctionnem	1 429 019.39
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	289 944.00		
Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	64 093.00	Chapitre 042-Opérations d'ordre de s	-
Total dépenses d'ordre	354 037.00	Total recettes d'ordre	-
		Chapitre 002-Excédent reporté	248 332.61
Total dépenses de fonctionnement	1 677 352.00	Total recettes de fonctionnement	1 677 352.00
Investissements dépenses	BP 2025	Investissement recettes	BP 2025
Chapitre 016-Emprunts et dettes	46 445.04	Chapitre 10-Dotations, fonds divers e	219 939.00
Chapitre 020-Immobilisations incorporelles	82 574.42	Chapitre 21-Virement de la section d'	289 944.00
Chapitre 204-subv. d'équip. Versées	50 800.00	Chapitre 13-Subventions	221 542.00
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	352 266.54	Chapitre 16-Emprunts et dettes	-
Chapitre 023-Immobilisations en cours	550 000.00		
Total dépenses réelles d'investissement	1 082 086.00	Total recettes réelles d'investissement	731 425.00
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 040-Opérations d'ordre de t	64 093.00
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	71 879.00	Chapitre 041-Opérations patrimonia	71 879.00
Total dépenses d'ordre	71 879.00	Total dépenses d'ordre	135 972.00
Chapitre 001-Déficit reporté	-	Chapitre 001-Excédent reporté	286 568.00
Total dépenses d'investissement	1 153 965.00	Total recettes d'investissement	1 153 965.00

17/ Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER007773- rues de l'Aulnaie Guilton et du Chemin Neuf

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal de Saint-Mars-de-Locquenay a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, un coût de 21 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 21 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et la maîtrise d'œuvre de son choix .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 21 000 € pour le génie civil de télécommunication
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation et que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

18/ Vote des subventions aux associations et des participations à divers organismes pour 2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions des associations reçues au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer aux associations les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions sur l'exercice 2025.

Associations	Subventions 2025
Anciens d'AFN	120 €
Vie libre	100 €
Génération mouvement St Mars	200 €
Comité des fêtes de Volnay	305 €
JSV	305 €
Défense des cultures GDON Volnay et St Mars	400 €
ACPG (AFN) Volnay	150 €
Génération mouvement Volnay	200 €
Société libre de pêche	90 €
Les 2 pattes Volnaisiennes	220 €
Au film des mots	250 €
Comice cantonal	1 068 € (soit 0,70 € par habitant)
Polleniz (adhésion)	200 €

19/ Vote du budget annexe d'assainissement 2025

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget annexe d'assainissement de la commune de Val-de-la-Hune pour l'exercice 2025,
- Arrête les dépenses et les recettes du budget annexe 2025 comme suit :

Fonctionnement dépenses	BP 2025	Fonctionnement recettes	BP 2025
Chapitre 011-Charges à caractère général	64 800.00	Chapitre 70-produits des services	30 000.00
Chapitre 012-Charges de personnel	4 000.00	Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	99.63
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	3 000.00		
Chapitre 67-Charges spécifiques	16 940.00		
Chapitre 68- Dotations aux provisions	200.02		
Total dépenses réelles de fonctionnement	88 940.02	Total recettes réelles de fonctionnement	30 099.63
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	74 337.98		
Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	29 510.00	Chapitre 042-Opérations d'ordre de sections à sections	11 915.00
Total dépenses d'ordre	103 847.98	Total recettes d'ordre	11 915.00
		Chapitre 002-Excédent reporté	150 773.37
Total dépenses de fonctionnement	192 788.00	Total recettes de fonctionnement	192 788.00
Investissements dépenses	BP 2025	Investissement recettes	BP 2025
Chapitre 020-Immobilisations incorporelles	20 595.57	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	217 755.29
Chapitre 021-Immobilisations corporelles	5 000.00	Chapitre 21-Virement de la section d'exploitation	74 337.98
Chapitre 023-Immobilisations en cours	412 655.00		
Total dépenses réelles d'investissement	438 250.57	Total recettes réelles d'investissement	292 093.27
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sectio	11 915.00	Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sect	29 510.00
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	20 400.00	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	20 400.00
Total dépenses d'ordre	32 315.00	Total dépenses d'ordre	49 910.00
		Chapitre 001-Excédent reporté	128 562.30
Total dépenses d'investissement	470 565.57	Total recettes d'investissement	470 565.57

20/Cimetières

20-1/Suppression du tiers versé au CCAS pour les concessions (commune de Volnay)

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance du 6 décembre 1843 qui fixait la répartition du produit des concessions funéraires entre la commune (2/3) et le centre communal d'action sociale (1/3) a été abrogée lors de la codification de la partie réglementaire du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Les communes étaient ensuite libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération (instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000). Il était ainsi possible de décider d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal ou à l'inverse d'en verser l'intégralité au CCAS. Le conseil municipal de Volnay avait décidé de reverser le tiers du produit des concessions de terrain dans le cimetière communal accordées en vertu de l'article L2223-14 et 2223-15 du CGCT, au centre communal d'action sociale.

Dans sa séance du 10 décembre 2013, le conseil municipal de Saint Mars de Locquenay a décidé de supprimer le tiers versé au CCAS pour les concessions cimetière.

Monsieur le Maire de la commune de Val-de-la-Hune propose, dans un souci de faciliter la gestion comptable et d'harmoniser les pratiques des anciennes communes, la suppression de ce tiers versé au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide de supprimer le tiers versé au CCAS pour les concessions dans les cimetières communaux situés sur le territoire de la commune déléguée de Volnay et sur le territoire de la commune déléguée de Saint Mars de Locquenay.

20-2/ Cimetières : Harmonisation des tarifs et des durées des concessions

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs des différentes concessions susceptibles d'être acquises dans les deux cimetières de la commune de Val-de-la-Hune.

Il présente une moyenne constatée sur les autres communes de même taille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'accorder des concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans dans les deux cimetières communaux de Val-de-la-Hune, avec suppression, à compter de ce délibéré de la durée de 50 ans, jusqu'à ce jour appliquée pour le cimetière de Volnay, commune déléguée.

-Décide des tarifs suivants :

Concession 15 ans : 200 € ; Concession 30 ans : 300 €

Concession Caverne sans construction 15 ans : 100 €

Concession Caverne sans construction 30 ans : 200 €

-Décide du maintien du tarif en colombarium à 792 € pour le cimetière de Volnay commune déléguée.

-Décide du maintien du tarif concession « Caverne avec construction ciment » pour une durée de 30 ans à 519 € pour le cimetière de Volnay, commune déléguée.

-Précise qu'il n'y a pas de texte qui réglemente la fixation des tarifs pour les concessions enfants, la concession acquise précise les défunts qui pourront y être inhumés, adultes comme enfants.

-Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

21/ Adhésion au dispositif « Sentinelles de la forêt »

Monsieur le Maire présente le dispositif de mobilisation citoyenne pour la prévention des feux en milieu forestier en partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe, le SDIS, le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe, le Préfet de la Sarthe.

Ce dispositif se traduit par la pose de panneaux de signalisation « Sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que la mairie de Val de la Hune prenne à sa

charge :

- Le financement de 50 % des panneaux de signalisation du dispositif ;
- La mise en place des panneaux ;
- L'identification des sentinelles ;
- La tenue à jour de la liste des sentinelles identifiées et sa transmission au SDIS ;
- L'organisation d'une réunion annuelle de bilan du dispositif avec l'ensemble des partenaires.

Le conseil départemental de la Sarthe assure le financement de 50 % des panneaux de signalisation du dispositif. Le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe reçoit les appels d'urgence 17 au Centre d'Opérations et de Renseignement et assure leur traitement, déclenche les moyens adaptés en fonction de la situation et participe à la réunion annuelle de bilan du dispositif.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) reçoit les appels d'urgence 18 et 112 au Centre de Traitement des Appels (CTA) et assure leur traitement, déclenche les moyens adaptés en fonction de la situation, et participe à la réunion annuelle de bilan du dispositif. S'agissant d'une communauté de sentinelles intercommunale, le SDIS prend en charge l'animation de la communauté WhatsApp® et y participe en qualité de conseiller technique lié aux incendies de forêt et d'espaces naturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du dispositif « Sentinelles de la Forêt »,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise en place du dispositif « Sentinelles de la Forêt » pour une durée (expressément renouvelable) de 1 an.

22/ Adhésion de Val-de-la-Hune à l'assurance chômage

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer librement quel régime est le plus adapté à sa situation : auto-assurance ou bien adhésion à l'assurance chômage.

L'article L 5424-1 du code du travail prévoit que les agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales ont droit à l'indemnisation du chômage dans les conditions prévues aux articles L 5422-2 et L 5422-3 du même code, au même titre que les salariés du secteur privé.

Les conditions et modalités d'indemnisation du chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi au sens de l'article L 5422-2 du code du travail, applicables aux salariés des secteurs privé et public, sont précisées à l'annexe A du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage dont l'article 2 énumère limitativement les cas de perte d'emploi involontaire et volontaire ouvrant droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

De plus, et si conformément à l'article L 5424-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics assument, selon le système de l'auto-assurance, la charge financière de l'allocation chômage de leurs anciens fonctionnaires, elles peuvent toutefois choisir d'adhérer pour leurs anciens agents non titulaires, de manière révocable et sous la forme d'un contrat d'une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, au régime d'assurance chômage géré par l'Unédic.

Dans l'hypothèse d'une adhésion au régime d'assurance chômage, l'employeur public verse à l'URSSAF des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même.

Le taux des cotisations à la charge des employeurs territoriaux correspond au taux de droit commun auquel sont soumis les employeurs privés, soit 4,05 % (taux actuel) de la rémunération brute.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

Après en avoir délibéré,

- accepte l'adhésion de la commune Val-de-la-Hune au régime d'assurance-chômage, pour les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion.
- prend acte que l'adhésion de la commune Val-de-la-Hune signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.
- s'engage à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.
- prend acte que le contrat d'adhésion révocable est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.
- prend acte que le contrat d'adhésion prend effet du 1^{er} jour du mois qui suit la signature du contrat d'adhésion par les deux parties.
- prend acte que les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par France Travail qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion. Durant cette période l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable. Les agents qui perdent leur emploi au cours de la période de stage relèvent de l'auto-assurance.
- prend acte que le taux des contributions est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- charge le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer le contrat d'adhésion révocable.

23/ Transfert des contrats de prêts à la commune nouvelle

Dans des délibérations concordantes, les conseillers municipaux de Saint Mars de Locquenay et de Volnay ont approuvé la création au 1er janvier 2025 d'une Commune nouvelle, Val-de-la-Hune, par regroupement des communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay.

Il est rappelé que la création de la Commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes, notamment financiers, pris par les communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les contractants sont informés de la substitution de personne morale ; Il est rappelé que les biens, droits et obligations des communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay sont dévolus à la commune nouvelle dès sa création ;

Le conseil municipal, à la demande du SFIL, établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local,

- confirme que la création de la commune nouvelle entraîne le transfert du prêt n° MON229746 EUR du SFIL établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local,
- confirme la reprise en intégralité par la Commune nouvelle du contrat de prêt référencé n° MON229746 EUR avec les caractéristiques ci-dessous :

0057648 - SAINT MARS DE LOCQUENAY - Transfert 100%						Données Emprunteur			Données Prêteur (établies à la date de prise en compte du transfert par CAFFIL)	
N° de Contrat	N° de Dossier	N° de Prêt	Périodicité Intérêts / Amortiss.	Mode Amortissement	Compétence liée	Date de substitution juridique	CRD total à la date de substitution juridique	Quotité reprise	Date de prochaine échéance	CRD repris à la Date du transfert dans les systèmes CAFFIL
MON229746EUR	0237832	001	Ann.	Amort.Progressif	-	01/01/2025	127 423,23 €	100,00%	01/06/2025	127 423,23 €

- charge le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

24/ Informations

- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire expose que cette commission doit être renouvelée suite à la fusion. Il n'est pas requis de délibération mais un simple courrier du Maire.

La commission sera composée de trois membres :

- Un conseiller municipal et un suppléant (hors Maire, et adjoint titulaire d'une délégation)

- Un délégué de l'administration et un suppléant désignés par le représentant de l'Etat
- Un délégué et un suppléant désignés par le Tribunal de grande instance

Après échange avec l'assemblée, Monsieur le Maire présentera les noms suivants au représentant de l'Etat.

Au titre du conseil municipal : Danielle GRIGNON (titulaire), Dominique GESLIN (suppléant)
 En tant que représentant du Préfet : Jean-Marie JUTTIN (titulaire), Patrice DAMOISEAU (suppléant)
 En tant que représentant du président du tribunal : Léonce PAPIN (titulaire), Arlette CROISEAU (suppléante)

- Statuts de l'association du Comité des fêtes de St Mars de Locquenay

A la demande de Nicolas Legendre, Président du Comité des fêtes de St Mars de Locquenay, Monsieur Le Maire présente les statuts de cette association. L'objet de l'association restant inchangé, le conseil municipal n'a pas donné d'avis préalable sur la modification des statuts.

- Etude diagnostic église Saint-Médard

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Léo Cany Paris, architecte du patrimoine, présentera l'étude diagnostic qu'il a menée sur l'église Saint-Médard de Saint-Mars-de-Locquenay le 19 avril sur place.

- Collecte des textiles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bacs de collecte de vêtements vont être condamnés. Il n'y a pas de solution proposée aujourd'hui pour remplacer la collecte et la valorisation des textiles.

- Abri et porte vélo

Monsieur le Maire rappelle le besoin d'un porte vélo à Volnay au niveau du cabinet de kiné et d'un abri vélo et cyclo à St Mars. Christelle Roussette se propose pour se charger de ce dossier.

-Renaturation de la cour de la mairie à Volnay

Monsieur Maire informe l'assemblée d'un échange qu'il a eu avec les services de la DDT de la Sarthe concernant le projet de renaturation de la cour de la mairie à Volnay et notamment sur les 3 points suivants :

1/ « il convient de s'interroger sur les plantations proposées en bac au regard du coût engendré par ce type d'aménagement et de l'adaptation au changement climatique »

Réponse de Monsieur le Maire :

-> Nous avons privilégié les plantations en jardinières car le sous-sol de la cour contient énormément de réseaux, très coûteux et difficile à détourner à moindre coût.

Les plantations en pleine terre sont rendues difficiles, voire impossibles.

C'est par ailleurs un « sol mort » depuis des dizaines d'années, qui demanderait un apport important de terre végétale et d'engrais organique afin de stimuler la vie microbienne.

Il est à noter que les jardinières n'ont pas de fond ce qui permet les échanges d'eau par capillarité, garde la fraîcheur l'été et stimule les micro-organismes qui ont besoin de beaucoup de place pour se développer.

-> Par ailleurs, pour tenir compte de votre remarque sur le changement climatique, notre AMO préconise quelques remplacements de plantes :

- Les *matteuccia orientalis* par des *Phormium "yellow wave"*, bien moins consommatrices en eau.
- Les *Hosta* par des *sedum spectabilis "automne joy"* bien plus mellifères pour les butineurs.
- Les *Acer* par des *cercis canadensis black pearl* qui résistent bien aux tailles sévères, aiment les sols secs et le soleil. De plus, ils attirent les butineurs au printemps et les oiseaux à la mi-juillet.

2/ les structures en bois qui « laissent au fond de la cour un espace plutôt délaissé et sans réelle fonction » [...]

Réponse de Monsieur le Maire :

-> La fusion des communes de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay a permis d'avoir une vision plus claire du patrimoine immobilier de la commune nouvelle. Ainsi, nous n'avons plus nécessité de transformer le préau en salle municipale. La circulation autour des aménagements proposés sera donc très limitée.

Par ailleurs, la terrasse en bois du fond aura un double usage :

- une terrasse pour le commerce multiservices (qui a aussi la fonction de bar)
- une scène ce qui permet de sécuriser les prestations (musicales ou autres) lors des festivités

communales.

De plus, il y a une ancienne fosse sous cette terrasse en projet qui est maintenant utilisée pour la gestion des eaux de gouttières.

Les terrasses en bois sont posées sur sol stabilisé permettant une évacuation plus rapide des eaux de pluies que les pavés écarteurs.

Les pavés écarteurs sont carrossables et sont donc privilégiés sur les éventuelles zones de circulation VL uniquement.

3/ « éclairage public autour du projet »

Réponse de Monsieur le Maire :

-> Les éclairages seront passés en LED jaune (lumière plus tamisée) et installés avec minuteur et l'éclairage sera donc occasionnel et limité dans le temps, pour minimiser les impacts sur la faune nocturne.

Pour donner suite à ces échanges un nouvel avis DETR a été transmis aux services de l'état indiquant que « le projet permet clairement une amélioration de l'existant ».

- Avis sur l'implantation d'une plateforme logistique sur le territoire du Gesnois Bilurien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire du Gesnois Bilurien, réuni en assemblée plénière le 27 février 2025 à Bouloire, s'est prononcé pour (30 voix pour, 6 contre et 6 abstentions) un projet développement économique à Connerré autour de l'échangeur autoroutier.

Il ajoute que cette décision a entraîné la démission d'Arnaud Mongella, maire de Connerré et vice-président de la communauté de communes en charge de la culture.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que ce projet de développement soit dédié à autre chose qu'une plateforme logistique.

- Avis sur la rétrocession de la compétence accueils périscolaires aux communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Conférence des Maires du Gesnois Bilurien, réunie à Surfonds le 13 mars 2025, s'est prononcé très majoritairement contre la restitution de la compétence accueils périscolaires au niveau communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

Le Maire,
Christophe PINTO

Le Secrétaire de séance
Vincent BARRAIS